

## Modification de la décision individuelle

2024-040

N°DI - 2024 - O44

Pétitionnaire: Jet Systems Hélicoptères Services (JSHS)

Nature de la demande : Travaux et survol motorisé à moins de 1000 mètres

Localisation : Île d'If - Marseille

## La Directrice de l'établissement public du Parc national des Calanques,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.331-4, L.331-4-1, R.331-19-2 et R. 331-68;

Vu le décret n° 2012-507 modifié du 18 avril 2012 créant le Parc national des Calanques et notamment ses articles 7 et 15;

Vu l'arrêté ministériel du 20 mars 2012 portant application de l'article R. 331-19-2 du code de l'environnement :

Vu la charte du Parc national des Calanques - Volume II fixant les modalités d'application de la réglementation (MARCoeur), notamment ses MARCoeur 11 et 24 ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2022 portant nomination de la directrice de l'établissement public du parc national des Calanques :

Vu la décision individuelle DI 2021-053 du 25 mars 2021 autorisant les travaux d'entretien et de restauration sur l'Île d'If :

Vu la décision individuelle DI 2024-040 en date du 20 mars 2024 autorisant le survol en cœur à moins de 1000m;

Considérant la demande formulée par la société Jet Systems Hélicoptères Services (JSHS) en date du 22 février 2024;

Considérant la demande de report en date du 27 mars 2024 au vu des conditions météo,

Considérant que les survols par des aéronefs motorisés peuvent être autorisés pour réaliser des travaux autorisés;

Considérant que les activités projetées sont conformes aux dispositions des textes susvisés ;

## DECIDE

La décision individuelle N°2024-040 en date du 20 mars 2024 est modifiée comme suit :

Le contenu de l'article 4- durée, est remplacé par « La présente autorisation est délivrée pour une opération prévue le 5 avril 2024, report possible dans les 15 jours suivants, jour à choisir, en fonction des aléas météorologiques.».

Les autres articles sont inchangés.

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Calanques (cf. site : <a href="https://www.calanques-parcnational.fr">www.calanques-parcnational.fr</a>) et notifiée.

À Marseille, le 3 avril 2024

La Directrice,

Gaëlle BERTHAUD

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Marseille territorialement compétent.